

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-4-5

N° applicatif 10661

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Résumé : Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, bénéficie d'une délégation de gestion de la part de l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'octroi des aides sollicitées pour la période 2023-2025 pour près de 1 621 680 € au profit de 7 projets et de fixer les modalités de versement des avances et des soldes.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE EUROPEENNE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

La Collectivité européenne d'Alsace s'est vue confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour la programmation européenne 2021-2027, à hauteur de 37 730 000 € dont 25 900 000 € affectés par convention au titre de la période 2022-2025, approuvée par délibération n°CD-2023-3-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'organisme intermédiaire est autorisée à intervenir sur les priorités du programme national plus (PN+) suivantes à hauteur de :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 (P1) du PN+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus », déclinée en objectifs spécifiques (OS) :
 - o OS H - « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »
 - o OS L - « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants »
- 2 000 000 € au titre de la priorité 2 (P2) du PN+ « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) », objectif spécifique A (OS A) « Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale »
- 500 000 € au titre de la priorité 6 (P6) « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ».

L'enveloppe comprend également un forfait de 730 000 € au titre de l'assistance technique octroyée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du FSE+ par ses services. Celui-ci est versé sur la base des contrôles des dossiers FSE+ effectués tout au long de la programmation.

Aussi, trois appels à projets ont été publiés d'avril à juin 2023 pour des projets dont la période de réalisation s'étend entre le 01/01/2022 et le 31/12/2025, au titre des priorités suivantes:

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion
- Priorité 1 (OS H), axée vers les ateliers et chantiers d'insertion
- Priorité 2 pour tous les projets à destination des jeunes alsaciens entre 16 et 29 ans révolus.

2. DES CONVENTIONS FSE+ PLURIANNUELLES COFINANCANT DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En réponse aux appels à projets, 85 demandes de subventions de porteurs de projets externes ont été déposées.

Cinquante-huit demandes ont déjà été approuvées par délibérations de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP 2023-10-4-3 du 8 décembre 2023, n°CP 2024-1-4-2 du 19 février 2024, n°CP 2024-3-4-2 du 15 avril 2024, n°CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024, n°CP-2024-6-4-1 du 5 juillet 2024 et n°CP-2024-7-4-5 du 23 septembre 2024 pour un montant total de 14 656 720 €.

Sept demandes complémentaires ont fait l'objet d'une instruction donnant lieu à un avis motivé technique favorable.

Ces instructions ont abouti à l'élaboration des grilles d'analyse des critères de sélection relatives aux trois appels à projets (annexe 2 au présent rapport). Ces avis ont tous par ailleurs été approuvés préalablement par l'Etat, conformément à la procédure en vigueur en matière de FSE+.

A ce titre, il est proposé d'approuver les montants de subventions à attribuer à ces porteurs de projets, classés selon leur domaine d'intervention dans les tableaux détaillés ci-dessous et rattachés en annexe 1 au présent rapport.

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
Centre Pédagogique pour Construire une Vie active (CPCV)	OS H	2023-2025	151 750 €	accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA
ARSEA	OS H	2023-2025	159 300 €	Accompagnement des allocataires du rSa
Fédération de charité Caritas Alsace	OS L	2023-2025	129 426 €	Ateliers Passinsertion
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	OS H	2023-2025	30 000 €	Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique
		TOTAL	470 476 €	

- Priorité 1 (OS H), axée sur les ateliers et chantiers d'insertion

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
Fédération de charité Caritas Alsace	OS H	2023-2025	821 030 €	Atelier et chantier d'insertion
Emi Créno	OS H	2023-2025	147 000 €	Plateforme de réemploi et recyclage d'encombrants et de matériaux du BTP, dédiée aux personnes en situation de grande précarité
T.R.I. SERVICE	OS H	2023-2025	183 174 €	Favoriser l'inclusion active
		TOTAL	1 151 204 €	

En raison du retard pris à l'échelle européenne et nationale dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation, les appels à projets émis par la Collectivité européenne d'Alsace permettent aux opérateurs de valoriser leur opération en cours de réalisation.

Pour garantir la réalisation des opérations, il est proposé d'attribuer aux opérateurs des avances, versées annuellement, correspondant à 50% du montant total octroyé.

Afin de résorber ce décalage, les avances des années 2023 et 2024 feront l'objet d'un versement unique.

Conformément aux règles de gestion des crédits FSE+, le versement du solde des subventions sera soumis à un contrôle de service fait, effectué par les services de la collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation de l'opération en N+1. Ainsi, le montant définitif de la subvention est déterminé à l'issue de l'opération au regard du contrôle de service fait final.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la collectivité par l'Etat en année n+2, à l'issue des appels de fonds.

3. AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE LA BANQUE DE L'OBJET – MODIFICATION DU BENEFICIAIRE (HORIZON AMITIE)

Par délibération n°CP-2024-6-4-1 du 5 juillet 2024, la Commission Permanente a attribué une subvention FSE+ au chantier d'insertion de la Banque de l'Objet situé à Strasbourg. Le projet d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique a été subventionné pour un montant maximal de 90 000,00 € de crédits communautaires pour la période 2023-2025.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la Banque de l'Objet du 24 mai 2024, l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion a été transféré à l'association Horizon Amitié à compter du 1er juillet 2024. Cela comprend : les moyens humains avec la reprise du personnel permanent et en insertion, les moyens financiers, les moyens matériels et logistiques.

Par une lettre d'intention du 29 mai 2014 cosignée par la Banque de l'Objet et par Horizon Amitié, les deux structures ont informé les financeurs du transfert du projet.

Les changements organisationnels liés au transfert du projet vers Horizon Amitié doivent être tracés informatiquement dans le progiciel Ma-Démarche-FSE-plus afin de pouvoir verser les subventions afférentes à Horizon Amitié. Dans cette hypothèse, la réglementation européenne impose la conclusion d'un avenant à la convention FSE+ signée le 24 juillet 2024 avec la Banque de l'Objet pour modifier le numéro SIRET, le RIB de la structure bénéficiaire de la subvention et le document attestant de la capacité du représentant légal à engager juridiquement la structure.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de subvention FSE+ signée le 24 juillet 2024 avec la Banque de l'Objet, à conclure avec le nouveau porteur du projet, soit l'association Horizon Amitié. Cet avenant n°1 est joint en annexe 3 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025, en faveur de sept porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 au présent rapport, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 2 au présent rapport, pour un montant total de 1 621 680 € ;

- D'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 au présent rapport, et un versement unique pour les avances 2023 et 2024 ;
- D'approuver, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec chaque bénéficiaire ;
- De m'autoriser à signer en conséquence, sur la base du modèle de convention de subventionnement approuvé par délibération de la Commission permanente n°CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionné dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P150O001	P150E08	P150O001T28	(2478) 65 - 65748 - 428	1 621 680 €

- de prendre acte du transfert d'activité du chantier d'insertion de la Banque de l'Objet, ayant fait l'objet d'une subvention FSE+ d'un montant de 90 000 € maximum par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-4-1 du 5 juillet 2024, à l'association Horizon Amitié ;
- d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention FSE+ relative à ce projet signée avec la Banque de l'Objet le 24 juillet 2024, joint en annexe n°3 au présent rapport, à conclure avec le nouveau porteur du projet, à savoir l'association Horizon Amitié, afin de modifier le numéro SIRET, le RIB de la structure bénéficiaire de la subvention et le document attestant de la capacité du représentant légal à engager juridiquement la structure ;
- de m'autoriser à signer cet avenant n°1 à conclure avec l'association Horizon Amitié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.